

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1923

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation des amendements aux articles 4, 6, 12, 13, 15, 16 et 26 du Pacte de la Société des Nations, adoptés par la deuxième Assemblée de la Société, dans ses séances des 3, 4 et 5 octobre 1921.

(Voir les nos 139, 282 (session de 1921-1922) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 13 et 18 juillet 1923.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président ; le baron DESCAMPS, DIGNEFFE, DUMONT, le duc d'URSEL, le marquis IMPERIALI, LAFONTAINE, LE JEUNE, POELAERT, RENARD, SPEYER, WITTEMANS et FERON, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Les premières sessions de l'Assemblée de la Société des Nations ont démontré qu'il était nécessaire d'apporter au texte du Pacte incorporé dans le Traité de Versailles des modifications destinées à prévenir des incertitudes d'interprétation et des difficultés d'application.

Les amendements proposés portent sur les articles 4, 6, 12, 13, 15, 16 et 26 du Pacte de la Société des Nations. La portée de ces amendements a été définie dans l'Exposé des motifs de la loi qui est soumise au Sénat de façon précise et complète. Il serait superflu de reproduire ou de résumer ici ce commentaire autorisé.

La Chambre a adopté le projet de loi proposé à l'unanimité des membres qui ont pris part au vote.

Le projet n'a soulevé aucune critique dans la Commission des affaires étrangères,

La Commission demande donc au Sénat d'adopter le projet de loi qui lui est soumis.

Le Rapporteur,
MAURICE FERON.

Le Président,
C^{te} T'KINT DE ROODENBEKE.